



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 127/2026

OBJET : Convention avec l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « Au fil des mots » pour l'animation d'une séance de 2 heures de Groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles à destination des directeurs d'EAJE et éducateurs de jeunes enfants.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'animation d'un Groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles à destination des directeurs d'EAJE et éducateurs de jeunes enfants des structures Petite Enfance de la ville de Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Entreprise « Au fil des mots », 10 Avenue du Maréchal Davout à Brunoy (91800).

Article 2 : DECIDE de signer cette convention en vue de l'animation d'une séance de Groupe d'Analyse de Pratiques Professionnelles, d'une durée de deux heures, à destination des directeurs d'EAJE et éducateurs de jeunes enfants.

Article 3 : DECIDE de signer pour un montant de 320.00 € TTC (trois-cent-vingt euros).

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 juin 2026.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

